

Selon un enchaînement très logique, le chapitre IV traite de la compétence spécifique permettant de rendre une sentence définitive *ratione fidei*. Face aux hérésies, Innocent III (décrétale *Majores* de 1201, puis décrétale de 1206) avait réaffirmé avec force la compétence exclusive du pape, non seulement pour les *Causae majores*, mais plus *spécifiquement ratione fidei*. Hostiensis commente longuement la décrétale *Majores* et J. J. détaille les points importants de cette glose (p. 190-227), en voyant l'évolution des doctrines canoniques sur le pouvoir pontifical en matière de foi, depuis le Décret de Gratien jusqu'à Hostiensis. La compétence pontificale en matière de foi découle de la mission confiée par le Christ à Pierre et de la promesse ainsi faite de l'indéfectibilité de l'Église dont le pape est le pontife suprême. On retrouve l'importance de la *plenitudo potestatis*.

J. J. décrit également l'apparition des deux commissions cardinales *ratione fidei* au 13<sup>e</sup> s. Les canonistes dissertent pour savoir si, sur ces questions de foi, le souverain pontife peut décider seul ou s'il doit prendre l'avis des évêques, ou des cardinaux, et certains canonistes évoquent un concile. J. J. étudie les doctrines des principaux auteurs: Laurent d'Espagne, Jean Le Teutonique, Alain l'Anglais... et, plus particulièrement Hostiensis. On constate la liberté d'interprétation dont usent les glossateurs, qui ne s'estiment pourtant jamais libres d'adopter une position personnelle allant contre le droit établi. L'étude souligne les ambiguïtés des réflexions des canonistes, hésitants entre modèle monarchique et modèle oligarchique. Hostiensis ne se prononce pas expressément en faveur d'une coopération des cardinaux *in quaestionibus fidei*; pourtant, il ne l'exclut pas, dès lors qu'elle ne remet pas en cause toute la portée de la *plenitudo potestatis* appartenant au souverain pontife et à lui seul.

Au total, cette étude, très méticuleuse et précise, montre comment, dans les faits, dans la politique des papes et dans la doctrine canonique, les cardinaux ont acquis leur fonction essentielle pour entourer le pontife sur les questions de foi. L'institution cardinalice qui, dans un premier temps, permettait le bon déroulement de fonctions liturgiques exercées dans la ville de Rome, est donc devenue un conseil collégial de l'Église romaine universelle. Cette évolution est naturellement significative du développement de la toute-puissance de Rome sur l'Église universelle et elle est magistralement retracée dans ces pages.

Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET  
Droit et Sociétés religieuses  
Université Paris-Sud, Paris-Saclay

Anne BROGINI. *Les Hospitaliers et la mer - XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.* (Illustoria). Chamalières, Lemme Edit, 2015. 20 × 14 cm, 109 p. € 17,90. ISBN 978-2-917575-51-2.

Ce petit livre publié dans une collection courageuse de vulgarisation est un joli ouvrage, bien édité avec des documents annexes, une chronologie, une présentation des sources et une bibliographie

RHE

COPYRIGHT REVUE D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

THIS DOCUMENT MAY BE PRINTED FOR PRIVATE USE ONLY. THIS DOCUMENT MAY NOT BE DISTRIBUTED, STORED IN A RETRIEVAL SYSTEM WITHOUT PERMISSION OF THE PUBLISHER

choisie, et surtout un beau cahier central fort utile de xv pages en couleur, de photographies (de l'auteur), de plans et de cartes. Le grand atout de ce travail est d'être de la main d'une vraie spécialiste de l'ordre de Malte, maître de conférences habilitée à diriger les recherches à l'université de Nice, auteur d'une belle thèse sur le sujet publiée à l'École française de Rome en 2006 et d'une synthèse sur le siège de Malte de 1565 éditée en 2011. Le pari d'offrir une synthèse brillante à recommander aux étudiants est gagné.

Le sujet — les Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, devenus les chevaliers de Malte au 16<sup>e</sup> siècle — est bien connu, sinon rebattu. Mais il ne l'est en fait pas tant que ça et il pèse sur lui une sorte de roman mythologique, qui fait problème à l'historien : les chevaliers étaient-ils à l'époque moderne des héros de la surveillance de la Méditerranée et de la croisade contre l'Islam, une milice de protection de la Chrétienté, ou bien une institution très séculière, en marge des ordres religieux, défendant des intérêts personnels et très matériels ?

Le plan choisi par A. B. est logiquement chronologique. La première partie (*De la terre à la mer, les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem*, 12<sup>e</sup>-début du 16<sup>e</sup> s.) revient sur la vocation première des moines soldats chassés de Terre sainte en 1291. La deuxième (*Au service de l'Espagne, les Hospitaliers en guerre contre les Ottomans*, 16<sup>e</sup> s.) privilégie la transformation des hospitaliers en chevaliers de Rhodes (1309-1522), puis de Malte à partir de 1530 dans le cadre de la géopolitique des Habsbourg. Enfin, la troisième (*Les chevaliers de Malte, corsaires de la chrétienté*, fin 16<sup>e</sup>-début 18<sup>e</sup> s.) s'intéresse à la structure et à l'économie de l'ordre recentré sur l'île de Malte. Une conclusion très brève prolonge l'aventure, mais sans suffisamment de détails sur le 18<sup>e</sup> s. qui, on le sait, se termine par l'annexion à la République française par Bonaparte en 1798. Rien n'est dit sur sa recréation comme « ordre souverain » et son évolution à l'époque contemporaine vers une structure caritative.

Au cœur du livre se situe donc un long 16<sup>e</sup> s., période glorieuse autant que tragique pour l'ordre de Malte, avec comme identité première ses liens avec la Méditerranée. La problématique de l'A. est bien celle-ci : l'ordre se transforme profondément, passant d'un ordre hospitalier terrestre à un ordre de guerriers maritimes, et évoluant de la guerre d'escadre à la course. On apprend que le premier corsaire de l'ordre date de 1413, on suit les pérégrinations de l'institut de Chypre jusqu'à Malte, via un long séjour à Nice de novembre 1527 à la mi 1529. On ne doute pas de la validité de la documentation consultée. Mais on peut s'étonner tout de même que le discours soit au final assez conforme à l'historiographie traditionnelle. Sans être un adepte de la déconstruction, ne devait-on pas évoquer au moins les critiques émanant des historiens de la marine comme de la religion sur l'ambivalence de l'ordre ? Les chevaliers étaient souvent de piètres marins lors des « caravanes » ; la noblesse exigée par l'ordre était souvent usurpée ; le poids des rentes foncières (avec les « responsions » des commanderies versées à Malte) l'emporta vite sur les gains de la course. L'ordre fut-il vraiment le « rempart humain de

RHE

COPYRIGHT REVUE D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

THIS DOCUMENT MAY BE PRINTED FOR PRIVATE USE ONLY. THIS DOCUMENT MAY NOT BE DISTRIBUTED, STORED IN A RETRIEVAL SYSTEM WITHOUT PERMISSION OF THE PUBLISHER

la chrétienté» (p. 6) et la «galère [...] l'âme de la noblesse chevaleresque» (p. 65), ce que chantait certes la mémoire bien entretenue de l'ordre dès l'époque moderne (par exemple ces fresques illustrant le siège de 1565 au château de La Cassagne, en Gascogne, peintes vers 1635-1646) alors même que les vrais enjeux de la lutte contre le Turc après le statu-quo en Méditerranée de 1577 et la prise de la Crète en 1669 se sont déplacés en Europe centrale ? Avec 3 galères vers 1530 et 7 en 1651, l'ordre ne peut être qu'un appui pour les superpuissances européennes. L'ordre ne fut-il pas critiqué par les princes de l'époque moderne, et même par l'Église (la papauté n'hésitant pas à confisquer des commanderies, p. 13) ?

Pourtant ce livre offre un réel intérêt. Il explique bien le rôle de Malte dans l'ordre mondial du 17<sup>e</sup> s. (p. 76 sv.), à la fois politique et économique : mais à quel niveau se situe l'activité de l'archipel face aux autres ports de la Méditerranée ? Lors du séjour à Rhodes, la capitale est en fait une cité double, avec celle réservée aux frères (le *collachium*) et une autre partie pour les laïcs. On suit ensuite avec plaisir la description des transformations urbaines à Malte (les auberges des divers langues, les églises baroquisées) et commerciales de l'archipel («Malte, île marchande», p. 82), qui compte 50000 habitants à la fin du 17<sup>e</sup> s. Mais pourquoi ne pas évoquer davantage les liens très étroits avec les commerçants marseillais, qui considèrent au 18<sup>e</sup> s. l'île comme une annexe de leurs activités ? Et qu'en était-il du marché aux esclaves de La Valette ? La chiourme des galères est bien évoquée et l'A. nous dit que les esclaves seraient 10 % de la population de Malte au 17<sup>e</sup> s. Mais on passe finalement assez vite sur le sujet : c'est au détour d'une phrase qu'on apprend qu'il y avait des esclaves musulmans, mais également juifs, publics ou privés (qui doivent dormir en prison) ; qu'au retour des courses, les chevaliers pouvaient vendre des femmes et des enfants... Finalement, l'ordre est largement esclavagiste (p. 78-85), ce qui ne choque pas plus que ça les mœurs du 17<sup>e</sup> s., mais qui doit être dit clairement. Il y eut trois révoltes serviles à Malte (en 1531, 1596 et 1749) : de quoi s'agit-il ?

De même la vie spirituelle des frères, leur réforme aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> s. comme tant d'autres structures cléricales, sont à peine évoquées, alors que l'A. en parle dans sa thèse. Malte compte alors 3000 religieux, ce qui est notable, mais quel est son rayonnement religieux face aux 30000 capucins de la chrétienté au milieu du 18<sup>e</sup> s. ? 600 frères vivent sur l'île : quel était leur formation, leur apostolat (prédication ?), outre l'accueil des malades et des pèlerins sur la route de Jérusalem ? Qu'en était-il de leur recrutement, entre Italiens, Espagnols et Français qui fournissent les grands-maîtres ? Que signifie le passage de l'italien au français comme langue officielle de l'ordre du 17<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> s. ? Certes le format du livre incite à la concision. Mais on reste un peu sur sa faim sur ces questions, qui relèvent de la critique historique, alors que les autres travaux de l'A. montrent qu'elle connaît parfaitement son sujet.

Frédéric MEYER

RHE

COPYRIGHT REVUE D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

THIS DOCUMENT MAY BE PRINTED FOR PRIVATE USE ONLY. THIS DOCUMENT MAY NOT BE DISTRIBUTED, STORED IN A RETRIEVAL SYSTEM WITHOUT PERMISSION OF THE PUBLISHER